

GROUPE FLO

Société anonyme au capital de 20.135.713,50 €
Siège social : Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie
349 763 375 RCS Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze,
Le trente décembre à onze heures,

Les actionnaires de la société Groupe Flo SA, société anonyme au capital de 20.135.713,50 euros, ayant son siège social situé Tour Manhattan, 5/6 Place de l'Iris, 92400 Courbevoie (ci-après la « Société »), se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à La Coupole, 102 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris, sur avis préalable publié au BALO n°141 en date du 24 novembre 2014, sur avis de convocation publié au journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 10 décembre 2014 et au BALO n°148 du 10 décembre 2014 et par courrier adressé le 12 décembre 2014 à chaque actionnaire nominatif.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles Samyn (le « Président ») en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Edouard Chatenoud, mandaté par Monsieur Gilles Samyn, représentant légal de la société Financière Flo, l'actionnaire représentant le plus grand nombre de voix, est appelé en qualité de Scrutateur et déclare accepter cette mission. Aucun autre actionnaire n'accepte la fonction de deuxième scrutateur.

Madame Véronique Chandelon est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

La société Fiduciaire Nationale de Révision Comptable – Fiducial Audit, représentée par Monsieur Bruno AGEZ, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée est présente.

Le cabinet Constantin Associés, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Assistent également à cette réunion :

- Vincent Lemaître, Directeur Général
- Nestane Keresslidze, Directrice Juridique du Groupe
- Natacha Kouznetzoff, Juriste du Groupe.

§

EC [Signature]

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent TRENTE MILLION DEUX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT VINGT-SIX (30.253.226) actions donnant droit à CINQUANTE-HUIT MILLION TROIS CENT SOIXANTE MILLE QUARANTE-DEUX (58.360.042) voix, sur les QUARANTE MILLION DEUX CENT SOIXANTE-ET-ONZE MILLE QUATRE CENT VINGT-SEPT (40.271.427) actions soit 75,12 % des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée réunit le quorum légal.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1. Les avis de convocation, à savoir :
 - l'avis préalable publié au BALO n° 141 du 24 novembre 2014 ;
 - l'avis de convocation publié au BALO n° 148 du 10 décembre 2014 et dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches » du 10 décembre 2014 ;
 - la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire titulaire d'actions nominatives ;
 - la copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes titulaires de la Société.
2. La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, à laquelle sont annexés :
 - les pouvoirs des actionnaires représentés par leur mandataire ;
 - les votes par correspondance.
3. Le rapport du Conseil d'Administration sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale ;
4. Les rapports des Commissaires aux apports, à savoir :
 - le rapport sur la valeur des apports ;
 - le rapport sur la rémunération des apports ;
5. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale ;
6. Le texte des projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée Générale ;
7. Les conventions d'apport partiel d'actif ;
8. Les avenants aux conventions d'apport partiel d'actif ;
9. Les statuts de la Société ;
10. La liste des actionnaires.

Puis, le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des dispositions légales et que les documents dont la communication aux actionnaires est prévue par la loi ont été tenus à leur disposition.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

EL #

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur le suivant ordre du jour :

- rapport du conseil d'administration ;
- rapport(s) des commissaires aux apports-scission ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BOFINGER SARL portant notamment sur le fonds de commerce BOFINGER et les baux commerciaux attachés, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LES PETITS BOFINGER SA portant notamment sur le fonds de commerce PETIT BOFINGER et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LE VAUDEVILLE SARL portant notamment sur le fonds de commerce LE VAUDEVILLE et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LES BEAUX-ARTS SARL portant notamment sur le fonds de commerce LES BEAUX-ARTS et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BRASSERIE FLO SARL portant notamment sur le fonds de commerce BRASSERIE FLO et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BST SARL portant notamment sur le fonds de commerce BCEUF SUR LE TOIT et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société TERMINUS NORD SARL portant notamment sur le fonds de commerce TERMINUS NORD et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société L'EXCELSIOR SARL portant notamment sur le fonds de commerce L'EXCELSIOR et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société JULIEN SARL portant notamment sur le fonds de commerce JULIEN et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société FLO REIMS SARL portant notamment sur le fonds de commerce FLO REIMS et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération ;
- pouvoirs en vue des formalités.

Puis, le Président présente le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale, ainsi que les rapports des commissaires aux apports-scission. Le Président rappelle à l'Assemblée que ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société, mis en ligne sur le site internet de la Société et ont été adressés à tous les actionnaires qui en ont fait la demande. Dans ces conditions, le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir le dispenser de la lecture intégrale de ces rapports afin de consacrer plus de temps aux débats. L'Assemblée Générale donne son accord pour qu'il ne soit pas procédé à la lecture intégrale des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux apports-scission.

Le Président précise par ailleurs que les opérations d'apport ont été subordonnées à la réalisation de conditions suspensives relatives d'une part, à l'obtention d'un accord de principe à la délivrance d'un agrément fiscal pour bénéficier de nouveaux sursis d'imposition au titre des plus-values qui seraient constatés à l'occasion des présentes opérations d'apport et d'autre part, à la mainlevée des



nantissements portant sur un certain nombre de fonds consentis auprès des banques créancières du Groupe Flo. Le Président indique que ces conditions ont été levées.

Le Président ouvre ensuite les débats.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes en précisant de nouveau que le quorum requis pour leur adoption est réuni.

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BOFINGER SARL portant notamment sur le fonds de commerce BOFINGER et les baux commerciaux attachés, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société BOFINGER SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "Convention d'Apport"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société BOFINGER SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne BOFINGER et des baux correspondants portant sur les locaux situés à PARIS (75003) – 3/5/7, rue de la Bastille, s'élevant à un montant net garanti de 14.415.216 € correspondant à un montant d'actif apporté de 14.415.216 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société BOFINGER SARL de 1.441.521 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital de 14.415.210 € assortie d'une prime d'apport de 6 €, et portant jouissance au 1er janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0



DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LES PETITS BOFINGER SA portant notamment sur le fonds de commerce PETIT BOFINGER et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société LES PETITS BOFINGER SA et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "Convention d'Apport"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société LES PETITS BOFINGER SA et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne PETIT BOFINGER et du bail correspondant portant sur les locaux situés à PARIS (75004) – 6 rue de la Bastille, s'élevant à un montant net garanti de 2.548.211 € correspondant à un montant d'actif apporté de 2.548.211 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions de l'assemblée générale extraordinaire de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société LES PETITS BOFINGER SA de 70.493 actions nouvelles de 15,2449017 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 1.074.658,85 € assortie d'une prime d'apport de 1.473.552,15 €, et portant jouissance au 1er janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0



TROISIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LE VAUDEVILLE SARL portant notamment sur le fonds de commerce LE VAUDEVILLE et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société LE VAUDEVILLE SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société LE VAUDEVILLE SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne LE VAUDEVILLE et du bail correspondant portant sur les locaux situés à PARIS (75002) – 29 rue Vivienne, s'élevant à un montant net garanti de 9.357.498 € correspondant à un montant d'actif apporté de 9.357.498 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société LE VAUDEVILLE SARL de 923.969 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 9.239.690 € assortie d'une prime d'apport de 117.808 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0



QUATRIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société LES BEAUX-ARTS SARL portant notamment sur le fonds de commerce LES BEAUX-ARTS et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société LES BEAUX-ARTS SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société LES BEAUX-ARTS SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne LES BEAUX-ARTS et du bail correspondant portant sur les locaux situés à TOULOUSE (31000) – 1 quai de la Daurade, s'élevant à un montant net garanti de 2.645.702 € correspondant à un montant d'actif apporté de 2.645.702 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société LES BEAUX-ARTS SARL de 264.570 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 2.645.700 € assortie d'une prime d'apport de 2 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0



CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BRASSERIE FLO SARL portant notamment sur le fonds de commerce BRASSERIE FLO et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société BRASSERIE FLO SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société BRASSERIE FLO SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne BRASSERIE FLO et du bail correspondant portant sur les locaux situés à PARIS (75010) – 7 cours des petites Ecuries, s'élevant à un montant net garanti de 2.262.900 € correspondant à un montant d'actif apporté de 2.262.900 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société BRASSERIE FLO SARL de 226.290 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 2.262.900 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0



SIXIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société BST SARL portant notamment sur le fonds de commerce BŒUF SUR LE TOIT et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société BST SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société BST SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l enseigne BŒUF SUR LE TOIT et du bail correspondant portant sur les locaux situés à PARIS (75008) – 34 rue du Colisée, s'élevant à un montant net garanti de 2.200.000 € correspondant à un montant d'actif apporté de 2.200.000 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

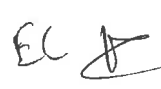
L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société BST SARL de 331.470 parts sociales nouvelles de 6,6371 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 2.199.999,54 € assortie d'une prime d'apport de 0,46 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0



SEPTIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société TERMINUS NORD SARL portant notamment sur le fonds de commerce TERMINUS NORD et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société TERMINUS NORD SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société TERMINUS NORD SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l enseigne TERMINUS NORD et du bail correspondant portant sur les locaux situés à PARIS (75010) – 23 rue de Dunkerque, s'élevant à un montant net garanti de 16.521.407 € correspondant à un montant d'actif apporté de 16.521.407€ et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société TERMINUS NORD SARL de 1.677.436 parts sociales nouvelles de 9,8492 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 16.521.402,65 € assortie d'une prime d'apport de 4,35 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0



HUITIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société L'EXCELSIOR SARL portant notamment sur le fonds de commerce L'EXCELSIOR et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société L'EXCELSIOR SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société L'EXCELSIOR SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne L'EXCELSIOR et du bail correspondant portant sur les locaux situés à NANCY (54000) – 50 rue Henri Poincaré et 1 rue Mazagran, s'élevant à un montant net garanti de 12.475.441 € correspondant à un montant d'actif apporté de 12.475.441 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société L'EXCELSIOR SARL de 1.231.352 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 12.313.520 € assortie d'une prime d'apport de 161.921 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0

§

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société JULIEN SARL portant notamment sur le fonds de commerce JULIEN et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société JULIEN SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société JULIEN SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne JULIEN et du bail correspondant portant sur les locaux situés à PARIS (75010) – 16 rue du Faubourg Saint Denis, s'élevant à un montant net garanti de 3.393.561 € correspondant à un montant d'actif apporté de 3.393.561 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société JULIEN SARL de 339.356 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 3.393.560 € assortie d'une prime d'apport de 1 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0



DIXIEME RESOLUTION

(Approbation de l'apport partiel d'actif au profit de la société FLO REIMS SARL portant notamment sur le fonds de commerce FLO REIMS et le bail commercial attaché, ainsi que de sa rémunération)

L'assemblée générale, statuant aux conditions des assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des Commissaires aux apports-scission,

connaissance prise également de la convention d'apport partiel d'actif conclue en date du 3 juillet 2014 entre la société GROUPE FLO et la société FLO REIMS SARL et de son avenant en date du 14 novembre 2014 (ensemble la "**Convention d'Apport**"),

approuve la Convention d'Apport conclue avec la société FLO REIMS SARL et plus généralement l'opération d'apport partiel d'actif aux termes duquel il sera fait apport à cette dernière d'une universalité de biens composée des immobilisations incorporelles et financières du fonds de commerce de brasserie-restauration exploité sous l'enseigne FLO REIMS et du bail correspondant portant sur les locaux situés à REIMS (51100) – 96 place Drouet d'Erlon et 45 boulevard Foch, s'élevant à un montant net garanti de 3.311.255 € correspondant à un montant d'actif apporté de 3.311.255 € et pour un passif pris en charge pour mémoire (0 €).

L'assemblée générale prend acte de ce que le présent apport ne sera définitivement réalisé qu'à l'issue des décisions d'associé unique de la société bénéficiaire des apports (à intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard) approuvant cet apport et l'augmentation corrélative de son capital social, étant précisé que l'entrée en jouissance de la branche ainsi apportée interviendra le 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée générale prend acte de ce que cet apport partiel d'actif sera rémunéré au moyen de la création par la société FLO REIMS SARL de 331.125 parts sociales nouvelles de 10 € de nominal chacune, entièrement libérées, attribuées en totalité à la société GROUPE FLO, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 3.311.250 €, assortie d'une prime d'apport de 5 €, et portant jouissance au 1^{er} janvier 2015 (compte tenu de l'effet différé attaché à l'opération).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042

voix contre : 0

voix en abstention : 0



ONZIEME RESOLUTION
(Pouvoir en vue des formalités)

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance :

voix pour : 58.360.042




voix contre : 0

voix en abstention : 0

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

		
Le Président Gilles Samyn	Le Scrutateur Financière Flo Représentée par : Edouard Chatenoud	Le Secrétaire de séance Véronique Chandelon